



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 26 juin 2025

L'an 2025 et le 26 juin à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 19 juin 2025.

Date de la convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 19 juin 2025

Délibération N° 26-06-2025 / N°123A

Étaient présents les membres en exercice : 77

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdel, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Paul Hemery, Pierre Barrois, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, , Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, François Coquart, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 18

Membres votants : 99

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Florence Dambreville, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Arnaud Ricq, Olivier Gallet, Jean-François Haultcoeur, Magalie Jonard, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier,

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Stéphane Loquet suppléé par Maxime Desaulty, Jean-Pierre Marrochini suppléé par Jonathan Rogez, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour,

Absents excusés : Gérard Nicolle, Sébastien Henquenet, Freddy Balavoine

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Sébastien

Bertout procuration à Sylvie Gabez, Alexandre Hulot procuration à Jacques Nick, , Harold Tétu procuration à Jean-Marie Dufay, Michel Petit procuration à Guillaume Lefebvre, Julien Bellengier procuration à Stéphane Gomes, Sabine Surelle procuration à Pascal Mestan, Jean-Michel Delannoy procuration à Michel Seroux, Philippe Lefebvre procuration à André Michel, Ludovic Degouve procuration à Marc Degrendele, Jean-Michel Schulz procuration à Yannick Barlet, René Pruvost procuration à Anne-Sophie Larivière, Serge Leu procuration à Dominique Verdel, Roland Descamps procuration à Marie Bernard, Jean-Louis Lebas procuration à Philippe Vanderbeken, Jean-François Varoqui procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne procuration à Alain Debureaux,

Secrétaire de séance : Jean-Paul HEMERY

Titre de la délibération : Avenant au contrat de réservation de 5 berceaux à la micro crèche « la comptine de Fantine ».

Vu la délibération N° 28-11-2024/ N° 194

Vu le contrat de réservation signé le 19/12/2024

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18/06/2025

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que la communauté de communes réserve 5 berceaux à « la Comptine de Fantine », portée par l'association Enfance Pour Tous, située dans nos locaux à la Maison du Développement Economique à Tincques, au bénéfice des enfants du territoire.

Le contrat a fait l'objet d'un renouvellement au 1 janvier 2025 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 1 janvier 2027. Le contrat précise notamment le montant de la prestation et les modalités de reversement du Bonus Territoire. Ce dernier est une participation financière octroyée par la CAF à la CCCA mais qui ne peut être perçu directement et qui transite donc par le prestataire.

Dans le contrat, la CCCA verse 35 000 € et doit percevoir, de l'association gestionnaire de la micro crèche, 16 113,45 €.

Suite à une situation de non versement des montants dus du Bonus Territoire, et après une négociation avec l'association Enfance Pour Tous, il a été proposé de signer un avenant au contrat qui précise qu'au montant à verser par la CCCA, serait défalqué le montant du Bonus Territoire. Par conséquent, le montant de la prestation à régler, par la CCCA, ne serait plus de 35 000 € mais de 18 886,55 €.

Monsieur le Vice-Président précise que par lettre recommandé du 20 mai 2025, l'association confirme son accord d'avenant. Il propose donc de signer un avenant au contrat reprenant les éléments cités ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2025, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité

- de valider la proposition d'un avenant au contrat de prestation de réservation de 5 berceaux à la Comptine de Fantine
- de valider le retrait sur le montant de la prestation, que doit la CCCA, le Bonus Territoire qu'elle doit percevoir par l'intermédiaire du gestionnaire de la micro crèche

- d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de prestation de réservation de 5 berceaux à la comptine de Fantine
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches inhérentes à cet avenant et à sa mise en œuvre.

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 22/07/2025 et publication ou notification du 22/07/2025



Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le



ID : 062-200069482-20250626-D123A_2025-DE